

**COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2019**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 12/11/2019

En exercice : 48

Présents : 33

Votants : 37

L'an deux mille dix-neuf, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents :

Isabelle ONRAED, Damien CARREY, Bertrand HAMEL, Noële BREARD, Jean-Marc BOUIN, Christine HUBERT-BENDZYK (**arrivée à 20 h 00**), Gérard RICHARDEAU.

Daniel SIMON, Jacques LEGROS.

Renny PERRIN, Bernard VIVET, Mélanie CHANU, Antoine MARTEL, Valérie FOUREY, Odile VANDENBERGHE, Jacky JAMES, Pierre PELLUET, Patricia COMPERE.

Louis QUIRIE, Jean-Christophe LETAVERNIER, Vincent GAUTIER, Béatrice VILEY, Roger RETOUT, Anne BLONDEAU, Joël SEBIRE, François DURAND, Sandrine FER.

Jean VANRYCKEGHEM, Lydie LEROUXEL, Gérard DELORME, Georges BELLAN, Dominique FOUCHER, Jean-Louis DE METS.

Membres excusés et ayant donné un pouvoir : Christian BOSSUYT ayant donné pouvoir à Damien CARREY, Arnaud EVE donnant pouvoir à Gérard DELORME, Marie-Line DANDOIS donnant pouvoir à Lydie LEROUXEL, Michel LETRIBOT donnant pouvoir à Renny PERRIN, Géraldine PERRIN donnant pouvoir à M. VANRYCKEGHEM Jean.

Absent excusé : Alain BOUTEILLE

Absents : Patrice BINET, Isabelle LETOUZEY, Daniel GAUQUELIN, Eric SOHIER, Benjamin FOSSARD, Dominique LEFEVRE, Jean-Michel MANIVEL, Jean-Charles MARIE, Patrick FOSSARD.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour les quatre points suivants :

- 1- Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité
- 2- Contrat de dératification
- 3- Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : convention groupement de commande travaux signalisation horizontale
- 4- Repas des anciens – Contributions des communes participantes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour l'ajout des 4 points ci-dessus à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2019 a été transmis aux membres.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, le compte rendu du 25 septembre 2019.

070/2019 - SERVICE ASSAINISSEMENT – RENOUVELLEMENT CONVENTION INGÉEAU

Monsieur le Maire rappelle que les Communes déléguées de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu ont adhéré à l'agence technique départementale IngéEau par délibération du 22 septembre 2018 et du 11 septembre 2018.

Vu la délibération n° 33/2019 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019 décidant d'adhérer à la convention annuelle pour une mission d'assistance technique en matière d'assainissement proposée par l'agence technique départementale IngéEau.

IngéEau propose de renouveler la convention annuelle pour 2020 concernant la mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif. Elle propose également de renouveler la réalisation du bilan réglementaire sur 24 heures pour la station d'épuration de Cesny-Bois-Halbout pour un coût annuel de 500 €. N'ayant pas le même système d'assainissement que Cesny Bois Halbout, le bilan pour la station d'épuration de Tournebu n'est réalisé qu'une année sur deux soit le prochain en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adhérer à la convention annuelle pour une mission d'assistance technique en matière d'assainissement proposée par l'agence technique départementale IngéEau pour un coût annuel de 500 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

071/2019 - SDEC ENERGIE – TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

A ce titre, la commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 3.4 des statuts du SDEC ENERGIE.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Éclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 5 avril 2018.

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « Éclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et de **fonctionnement** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existants à la disposition du SDEC ENERGIE,
- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

072/2019 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : INTERVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a lancé une OPAH avec notamment deux objectifs :

- Contribuer à l'amélioration du parc privé en matière de performance énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- Mobiliser des financements pour inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires.

Pour l'ensemble de la Communauté de Communes, le parc privé, cible de cette démarche, représente un potentiel de 433 logements dans le Parc Privé Potentiellement Indigne ainsi que les 6719 logements construits avant 1990 dont l'isolation est notoirement insuffisante.

Il est à noter également que de nombreux ménages résidant dans le parc privé ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM.

L'objectif de la commune est de favoriser la rénovation énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Afin de renforcer le dispositif de la Communauté de Communes et de favoriser cette rénovation énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la commune pourrait intervenir en complément de la Communauté de Communes en proposant une prime énergie de 300 € et une prime d'autonomie correspondant à 5 % du montant des travaux sans dépasser 500 € maximum, équivalentes à celles de la Communauté de Communes, pour les ménages très modestes.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à accorder les compléments d'aide tels que mentionnés ci-dessus et à inscrire les sommes nécessaires au budget.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à accorder aux ménages concernés, les compléments d'aide sur le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de favoriser la rénovation énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- Inscrire les sommes nécessaires au budget.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

080/2019 - TRAVAUX AMENAGEMENT EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION APCR

Monsieur le Maire informe que la commission Patrimoine-Travaux-Voirie s'est réunie le 14 novembre 2019 afin d'examiner les devis pour les travaux concernant l'aménagement du réseau eaux pluviales à Acqueville, Angoville, Cesny-Bois-Halbout et Placy.

Cette estimation servira de base pour la demande de subvention et sera affinée lors de la préparation du budget 2020.

Le coût total des travaux d'aménagement eaux pluviales est estimé à 75 803,90 € HT dont le détail par commune déléguée est le suivant :

Acqueville :

- Réfection busage Impasse Cour Fontaine : 1 210 € HT
- Aménagement eaux pluviales Rue de Tournebu : 7 173,80 € HT
- Réfection busage au lavoir du Pont Fradel : 4 590 € HT

Angoville :

- Aménagement eaux pluviales Chemin de Glatigny : 3 879 € HT

Cesny-Bois-Halbout :

- Aménagement eaux pluviales Rue des Forges : 8 965 € HT
- Aménagement trottoirs Rue de la Verdière : 38 699,10 € HT

Placy :

- Busage « LaVille » : 3 900 € HT
- Busage « les Moulins » : 7 387 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention du Conseil départemental au titre de l'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR) pour les travaux d'aménagement d'eaux pluviales dont le coût total est estimé à 75 803,90 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

081/2019 - TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURNEBU – DEMANDE DE SUBVENTION APCR

Monsieur le Maire informe que la commission Patrimoine-Travaux-Voirie s'est réunie le 14 novembre 2019 afin d'examiner les devis concernant les travaux de rénovation énergétique du logement communal de la Commune déléguée de Tournebu.

Cette estimation servira de base pour la demande de subvention et sera affinée lors de la préparation du budget 2020.

Le coût total des travaux est estimé à 12 755 € HT dont le détail est le suivant :

- Chauffage électrique + VMC : 2 888 € HT
- Isolation thermique grenier : 6 712 € HT
- Remplacement fenêtres + volets manuels : 3 155 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention du Conseil départemental au titre de l'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR) pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal de la commune déléguée de Tournebu dont le coût total est estimé à 12 755 € HT.
- S'engage à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer conformément au barème élaboré par le Conseil départemental.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

073/2019 - REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIERE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le produit des concessions cimetière peut être réparti entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune : 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix pour et 3 abstentions, décide, à compter du 19 novembre 2019 de la répartition du produit des concessions cimetière, suivante :

- 1/3 pour le CCAS de Cesny-Les-Sources.
- 2/3 pour la commune de Cesny-Les-Sources.

074/2019 - ACCEPTATION DES DONNS

Monsieur le Maire informe que des particuliers ou des entreprises sont amenés à faire des dons auprès de la Commune sans précision sur la destination du don. Il est nécessaire de délibérer afin d'accepter ces dons pour qu'ils puissent être encaissés au bénéfice de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Accepter les dons provenant de particuliers ou d'entreprises afin qu'ils puissent être encaissés au bénéfice de la commune de Cesny-Les-Sources.
- Autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'encaissement de ces dons au profit de la commune.

075/2019 - ILLUMINATIONS DE NOEL – CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire informe que la commission Affaires culturelles – Cadre de Vie – Tourisme s'est réunie le 16 octobre 2019 afin d'examiner les propositions des entreprises sollicitées pour les décorations de Noël.

Il a été retenu l'entreprise LOIR pour un contrat de location avec pose et dépose des illuminations de Noël. Ce contrat est d'une durée de 4 ans avec options de changement de décoration tous les 2 ans correspondant à un coût annuel de 4 985,25 € HT.

Monsieur le Maire demande de retenir cette proposition et de l'autoriser à signer le contrat de location comprenant la pose et la dépose des décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le contrat de location avec pose et dépose des illuminations de Noël présenté ci-dessus pour un coût annuel 4 985,25 € HT révisable tous les ans selon l'indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la Commune et l'entreprise LOIR.

076/2019 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame RIVIERE Évelyne, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

077/2019 - CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire informe que la Commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout a contracté avec l'entreprise LECORPS SERVICES un contrat de dératisation pour les plaques d'égout. Ce contrat est établi pour 1 an renouvelable avec 3 passages de l'entreprise dans l'année et prend effet à compter du 31 janvier 2020. Le coût de cette prestation s'élève à 359,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le contrat de dératisation proposé par l'entreprise LECORPS SERVICES pour un coût annuel de 359,78 € TTC. Ce contrat prendra effet à compter du 31 janvier 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de dératisation à intervenir entre la Commune et l'entreprise LECORPS SERVICES.

078/2019 - CCCSN : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur le Maire informe que par l'intermédiaire de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande, les Communes déléguées de Cesny-Bois-Halbout et de Placy ont réalisé des travaux de signalisation horizontale. Selon les compétences de la Communauté de Communes, une part des travaux reste à la charge des communes. De ce fait une convention est à établir entre la Communauté de Communes et la commune de Cesny-Les-Sources concernant les travaux de marquage en peinture en agglomération sur routes départementales.

Coût des travaux :

Commune déléguée de Placy : 1 250,25 € HT

Commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout : 1 107,60 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande de travaux de signalisation horizontale entre la Communauté de Communes et la Commune de Cesny-les-Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande de travaux de signalisation horizontale entre la Communauté de Communes et la Commune de Cesny-Les-Sources pour un montant total HT s'élevant à 2 357,85 €.

079/2019 - REPAS DES ANCIENS – CONTRIBUTION DES COMMUNES PARTICIPANTES

Monsieur le Maire informe que le repas des anciens de la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout est organisé avec la participation du CCAS d'Espins et de la commune de Fresney-le-Vieux moyennant une contribution aux frais engagés répartie selon le nombre de participants de chaque commune.

Il est nécessaire d'instaurer une convention prévoyant les conditions de la participation du CCAS d'Espins et la commune de Fresney-le-Vieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Autoriser à signer les conventions à intervenir entre la commune de Cesny-Les-Sources et le CCAS d'Espins et la Commune de Fresney-le-Vieux.
- Autoriser à émettre les titres de recettes correspondants dont les montants seront déterminés chaque année en fonction des frais engagés répartis selon le nombre de participants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Fibre optique : Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec l'entreprise AXECOM, responsable de la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal. Les relevés sont en cours sur le territoire. L'entreprise doit réaliser l'installation de la fibre optique pour fin 2021.
- ▶ SDEC – Éclairage public : Il serait opportun qu'une négociation tarifaire soit réalisée auprès du SDEC concernant l'éclairage public sur tout le territoire communal.

- ▶ Écoulement eaux pluviales Route de St Clair : Mme VANDENGERGHE soulève le problème de l'écoulement des eaux pluviales Route de St Clair. Lors d'épisodes pluvieux, l'écoulement des eaux pluviales sur la route de St Clair se fait difficilement entraînant des retenues d'eaux importantes sur la chaussée. Monsieur le Maire souligne que ce problème a été signalé à l'agence routière départementale lorsque la chaussée a été refaite. Il est demandé de revoir le problème avec l'agence routière départemental.
- ▶ Spectacle de Noël : Monsieur le Maire rappelle que le spectacle de Noël aura lieu le 15 décembre 2019 à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout à 15 h 00. Avant le spectacle une promenade en carriole avec le Père Noël est prévue à partir de 14 h.
- ▶ Subventions Associations : Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus des associations APF France Handicap, MFR La Bagotière, Secours catholique et Anciens combattants Cesny-Bois-Halbout/Fresney Le Vieux/Acqueville qui remercient la commune pour le versement de subvention au bénéfice de ces associations.
- ▶ Défibrillateur : Madame CHANU demande s'il y a eu une étude de faite pour l'acquisition d'un défibrillateur. Monsieur le Maire expose que des devis sont en cours de réalisation avec des comparatifs pour de la location ou de l'achat.
- ▶ Trésorerie de Thury-Harcourt : Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Thury-Harcourt sera fermée à compter de 2021 et la Commune sera rattachée à la trésorerie de Falaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.